

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 20 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté d'expression s'applique à tous les êtres, qu'ils soient homme ou femme. L'identité de genre est en revanche une construction d'ordre sociologique. Cette notion n'a pas sa place dans un texte législatif, qui statue sur les hommes et les femmes et non sur les êtres ayant la « sensation » d'appartenir à un genre alternatif.